



MINISTÈRE DU TRAVAIL

La Ministre

Paris, le

10 JAN. 2020

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu me communiquer le référé de la Cour relatif au contrôle opéré sur la gestion de l’Institut national du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). S’agissant des observations et des recommandations formulées par la Cour, je souhaite apporter des précisions sur les points suivants.

I – La refondation de la gouvernance

Sur les six recommandations figurant dans le référé, je peux vous indiquer que les recommandations 1 à 4 sont en cours de mise en œuvre par la nouvelle direction de l’établissement en lien et accord avec la tutelle.

Instances

La nomination d’un nouveau directeur qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2019, celle d’un président du conseil d’administration actuellement en cours vont permettre de relancer une dynamique. Le recrutement d’un nouveau ou nouvelle directeur/trice des études et celui d’un responsable de la formation initiale viendront rapidement compléter le renouvellement de l’équipe de direction.

La refonte de la composition du CA est également engagée afin de resserrer le conseil sur les sujets concernant la formation dans toutes ses dimensions et le positionnement de l’Institut dans le cadre du réseau des écoles de service public.

Un conseil pédagogique est également en train d’être constitué, ouvert sur l’extérieur et faisant appel à des personnalités qualifiées dans le monde de la formation et de la recherche.

Monsieur Didier Migaud,
Premier président
Cour des comptes
13, rue Cambon
75100 Paris cedex 01

Dialogue social

Lors du dernier conseil d'administration tenu le 4 décembre dernier, les délégués du personnel comme les représentants des élèves ont convenu d'une amélioration du dialogue social par l'équipe de direction renouvelée.

Cet effort sera poursuivi en même temps que sera revue la formation des formateurs internes afin qu'ils soient davantage porteurs des priorités ministérielles. Le climat social au sein des promotions en formation comme des équipes en sera également apaisé.

Tutelle

La DRH des ministères sociaux confiera à un responsable identifié l'exercice de la tutelle de l'établissement. La préparation des CA entre la direction de l'INTEFP, la DFAS et la DRH sera renforcée. De même, les directions métiers (DGT, DGEFP) qui siègent au conseil d'administration seront associées plus étroitement à la gouvernance de l'INTEFP et à l'exercice de la tutelle.

L'ensemble des notifications de moyens par la DRH seront préparées de manière concertée.

Des réunions périodiques entre les directeurs et l'Institut seront organisées pour évaluer l'atteinte des objectifs et procéder si nécessaire à une adaptation

II- Une approche plus qualitative à développer

S'agissant du lien avec les directions de centrale, il est convenu avec le nouveau directeur et les directeurs d'administration centrale concernés (DGEFP, DGT, DRH, DFAS) de fixer dans un protocole le processus de mobilisation et de commandes adressées à l'Institut afin de lui permettre de mieux anticiper et d'articuler les commandes de formation.

S'agissant de la formation initiale, la mission que j'ai confiée à Monsieur Yves Calvez doit conduire à revoir la maquette de formation avec l'appui des équipes de l'AFPA afin d'être au plus près des nouvelles dimensions des métiers exercés dans les services reconfigurés dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

Sur la base du cahier des charges qui va être remis à l'Institut, la nouvelle maquette de formation s'adressera aux personnels entrant en formation en 2021 s'agissant de la formation initiale des élèves inspecteurs mais la promotion actuellement en formation commencera à bénéficier des premières avancées. S'agissant de la formation continue, la refonte de la programmation adossée à un renouvellement des équipes pédagogiques et de soutien est engagée.

III – La gestion des moyens

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement de l’Institut, la Cour estime que « l’établissement a bénéficié historiquement d’une situation financière très confortable ».

De fait, et la Cour en prend acte, alors que la subvention pour charges de service public versée à l’Institut est restée stable ces dernières années, ce dernier a pu répondre à un très fort accroissement de son activité liée en premier lieu aux ordonnances modifiant le code du travail, à la réforme « ministère fort » et au plan de transformation de l’inspection du travail.

En second lieu, dans le cadre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique appliquée aux opérateurs de l’Etat, et suivant par ailleurs la doctrine de la direction du budget, plutôt que d’augmenter cette subvention pour charges de service public, il a été considéré comme plus vertueux que l’INTEFP puisse dans son fonds de roulement et sa trésorerie pour financer des investissements nécessaires. La subvention versée par l’Etat lui a ainsi permis de faire face à ses dépenses récurrentes (fonctionnement et masse salariale) et, dès lors que de la trésorerie était abondante, de s’en servir pour des dépenses exceptionnelles ou non reconductibles.

Pour l’avenir, dans le contexte de renouvellement et de confiance restaurée entre le nouveau directeur et la tutelle exercée par le secrétariat général des ministères sociaux, je serai bien entendu attentive à ce que les échanges soient renforcés, en particulier d’un point de vue budgétaire.

L’objectif est bien que le dialogue de gestion entre la direction de l’INTEFP et la direction des finances, des achats et des services, au sein du secrétariat général, soit facilité. Des dialogues de gestion infra annuels ont d’ailleurs déjà été mis en place dans cette perspective.

J’attends de la nouvelle direction qu’elle soit en capacité de mieux piloter ses besoins budgétaires, d’améliorer ses prévisions de dépenses et sa capacité de reporting.

S’agissant du remboursement du coût des personnels mis à disposition, il nous apparaît que si l’article 42 de la loi 84-16 pose le principe du remboursement des salaires à l’administration d’origine des agents mis à disposition, il prévoit aussitôt une dérogation possible notamment au profit des EPA. Au surplus, deux de ces mises à disposition correspondent à la compensation pour l’INTEFP de la charge qu’a représentée la formation mise en place pour accompagner les personnels concernés par le plan de requalification des contrôleurs du travail dans le corps des inspecteurs du travail, élément central de la réforme de l’inspection du travail. Ce plan s’achève en 2020 et la dernière promotion des contrôleurs lauréats du concours réservé d’accès au corps de l’inspection du travail entrera en formation en septembre 2020. A l’issue de l’accueil de cette dernière promotion, la DRH ne renouvelera pas les deux mises à dispositions consenties.

S’agissant de la prise en charge des dépenses d’indemnisation et de remboursements de frais des stagiaires par leur employeur (les DIRECCTE) et non plus par l’INTEFP, vous rappelez qu’il convient de se mettre en conformité avec les textes réglementaires.

Je tiens à souligner que le contexte dans lequel cette évolution devrait intervenir a changé. Aujourd'hui, les frais de fonctionnement des DIRECCTE relèvent du programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » depuis 2017 et seront portés par le nouveau programme 354 « administration territoriale de l'Etat » à compter du 1^{er} janvier 2020. Or, ces deux programmes sont sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Par ailleurs, les services des DIRECCTE vont connaître l'impact de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en 2020 avec la création des DRETS et le rattachement des unités départementales des DIRECCTE aux nouvelles DDI.

La modification que la Cour appelle de ses vœux ne pourra donc se mettre en place que dans le cadre d'un prochain PLF compte tenu des transferts entre programmes à opérer, c'est-à-dire au mieux pour l'exercice 2021. Ce sujet sera donc étudié dans ce calendrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à vous,



Muriel PENICAUD